



CHAMPIONNATS VAUDOIS DE JUDO PAR EQUIPES ECOLIERS

REGLEMENT

INTRODUCTION

- 1) L'AVJJ organise chaque année un championnat vaudois officiel de judo par équipes pour écoliers, garçons et filles.
- 2) Le lieu et la date de cette rencontre sont fixés par le responsable du championnat de l'AVJJ.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3) Chaque club/école membre de l'AVJJ peut inscrire une ou plusieurs équipes au championnat. Les transferts de combattants entre équipes ne sont toutefois pas autorisés en cours de journée.
- 4) Chaque équipe est composée de garçons ou filles issus des catégories Ecoliers(ère)s **B dernière année** et Ecoliers(ères) A (pour l'âge se référer aux règlements de la FSJ).
- 5) Chaque combattant doit être correctement licencié auprès de la FSJ
- 6) Les judokas combattent pour l'équipe de leur club/école auquel ils sont inscrits auprès de la FSJ.

INSCRIPTIONS

- 7) L'inscription se fait par écrit, selon les modalités définies par le responsable du championnat.

SYSTEME DE COMPETITION

- 8) La formule de compétition est définie par le responsable du championnat en fonction du nombre d'équipes participantes.
- 9) Le match nul est autorisé lors des combats individuels.
- 10) Le classement des équipes est établi comme suit :

Addition des points d'équipe

Addition des points victoires

Addition des points valeur

Résultat de la confrontation directe

Si l'égalité subsiste, une ou plusieurs rencontres peuvent être rejouées

11) Les cas non précisés dans le présent règlement sont du ressort du responsable du championnat.

CATEGORIES DE POIDS

- 12) Les catégories de poids sont les suivantes : - 40kg, - 45kg, - 50kg, -55kg, +55kg
- 13) Chaque combattant doit être pesé dans sa catégorie de poids réelle. Il ne peut être surclassé que d'une catégorie.

PESEE

- 14) Tous les combattants potentiels doivent être inscrits sur la liste officielle des pesées.
- 15) Le contrôle du poids est effectué par le ou les arbitres.
- 16) Aucune tolérance de poids n'est admise.

DUREE DES COMBATS

- 17) La durée des combats est de 3 minutes.

REGLES DE COMPETITION

- 18) Selon le règlement en vigueur à la FSJ (voir également l' « Avenant au règlement d'arbitrage pour les compétitions écoliers »).
- 19) Lors des combats, le coaching de la part des entraîneurs ou des coéquipiers n'est autorisé que durant les « mate ». En outre, le responsable du championnat veille à ce que la manifestation se déroule dans une ambiance et un état d'esprit respectueux.

ARBITRAGE

- 20) Les arbitres sont convoqués par le responsable régional de l'arbitrage FSJ.
- 21) Les frais d'arbitrage sont pris en charge par l'AVJJ.

RECOMPENSES

- 22) Les 3 premières équipes reçoivent jusqu'à 8 médailles chacune.

Ce règlement annule et remplace le règlement du 24 juin 2013.

Bussigny, le 11 janvier 2016

Le président
François Chavanne

La secrétaire
Cindy Duran